

Enseignes commerciales

Rappel de la réglementation

La commune de Rocamadour fait partie du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, est en site classé ou inscrit et dispose de nombreux monuments historiques. De ce fait, pour poser une enseigne à l'intérieur de l'agglomération, il est obligatoire d'obtenir une autorisation préfectorale basée sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou sur celui de l'inspecteur des sites (site classé) avant tout début de travaux. Pour cela, il faut déposer une demande d'autorisation à la préfecture.

Au-delà de l'obligation, c'est la qualité globale du site et donc son attractivité qui doivent être préservés pour le bien de tous ses usagers : visiteurs, habitants et socioprofessionnels.

Rappel de définition : une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions, etc.

Conditions d'installation

L'enseigne peut prendre la forme de lettres individuelles (découpées), d'un panneau, d'un bandeau-support ou être en double-face.

Elle doit être composée de matériaux durables et conservée en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement par le commerçant.

Elle ne peut être posée que sur l'espace privé et ne doit pas gêner la circulation, la signalisation et la sécurité routière.

En cas de cessation ou de changement d'activité notamment, l'enseigne doit être démontée par la personne qui exerçait l'activité signalée (commerçant, artisan...), dans les 3 mois, sauf si l'enseigne a un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Autorisations

Accord du bailleur

L'accord du bailleur propriétaire du local commercial n'est en principe pas nécessaire pour installer une enseigne, celle-ci constituant un élément du fonds de commerce.

Cependant, des clauses du bail commercial, voire du règlement de copropriété s'il existe, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, notamment en relation avec les caractéristiques de l'immeuble et de son esthétique, et soumettre à l'accord du bailleur ou du syndic toute modification de l'enseigne.

Autorisation administrative préalable

Le formulaire de demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est le Cerfa n°14798*01 téléchargeable sur internet.

Les sanctions

Les dispositifs illégaux sont passibles d'une astreinte journalière de 200 € par dispositif maintenu prononcée par le Préfet au bénéfice de la commune (**art L 581-30 du code de l'environnement**)
Dans certains cas les dispositifs illégaux peuvent être déposés d'office par l'autorité de police compétente (**art L 581-29 du code de l'environnement**).

Le juge pénal peut condamner l'afficheur ou l'annonceur aux peines suivantes :

- une amende de 7500 € par dispositif en infraction ;
- la suppression ou la mise en conformité des dispositifs ;
- une astreinte pénale ;
- la remise en état des lieux avec délai d'exécution.

Références utiles

Il ya quelques années, une charte sur les enseignes avait été établie avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE du Lot et la participation des socioprofessionnels. Elle fixe des règles communes dont l'objectif est d'obtenir harmonie et cohérence. Vous pouvez vous la procurer sur support papier ou la consulter sur le site de la mairie.

Liens utiles

Retrouvez la loi, le décret d'application et les articles du Code de l'Environnement sur le site : www.legifrance.gouv.fr

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;
- Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;
- Articles L et R 581-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Retrouvez toutes les informations sur l'affichage publicitaire dans le Guide pratique : la réglementation de la publicité extérieure, consultable sur le site du Ministère (MEEDE) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>

Contact

Mairie de Rocamadour
Rue de la Couronnerie
46500 Rocamadour
tél : 05 65 33 63 26

DDT du Lot
Service Environnement et cadre de vie
127 Quai Eugène Cavaignac
46000 Cahors
tél : 05 65 23 60 60